

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 27 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Mme Betty COËLLE, Maire, en date du 22 octobre 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents: Mme Betty COËLLE, M. Yves CHERON, Mme Céline NACCI, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sylvie MASTINI, Mme Delphine RENAUD, Mme Stéphanie POIS, M. Éric LAUBÉ, Mme Nathalie NAHARRO, M. Patrice FALCOZ, Mme Josiane BLAUWBLOMME, M. Thierry CRESSAUT, Mme Lucie COLPAERT et M. Philippe COLIN.

Pouvoir(s) : M Guillaume GAST à Mme Betty COELLE.

Absent(s):

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MASTINI

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.

Mme le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. Mme Sylvie MASTINI se propose.

Mme Sylvie MASTINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Choix entreprise STEP (station épuration)

Mme le maire fait un rappel des différentes étapes de l'appel d'offre concernant les travaux de reconstruction de la station d'épuration.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Des précisions aux candidats ont été demandées en date du 23/06/2020.

Une première réunion entre AMODIAG, l'ADTO et la mairie a eu lieu le 24 septembre 2020 concernant le rapport d'analyse des offres.

Suite à cela, il a été décidé de faire une demande d'optimisation technique et/ou financière auprès des trois candidats ayant remis une offre admise à la négociation le 18 octobre 2020, soit OTV, SUEZ et SAUR.. Une réponse devait être rendue pour le 20 octobre 2020 à 17H au plus tard.

Deux plis ont été reçus proposant des modifications techniques et/ou financières.

Une deuxième réunion a eu lieu le 22 octobre pour examiner le rapport final.

- OTV variante est classée numéro un
avec une notation globale de 52,34 et un montant de 1 525 439,00 euros

- SUEZ variante classée en numéro deux
avec une notation globale de 51,21 et un montant de 1 372 990,00 euros

- SAUR variante classée en numéro trois
avec une notation globale de 50,48 et un montant de 1 329 199,00 euros

Au vu des critères analysés par la société AMODIAG, maître d'œuvre, il est proposé au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre OTV Variante pour un montant de 1 525 439€ HT sous réserve de présenter l'ensemble des pièces candidatures et des pièces attributaires demandées dans les

délais définis. A défaut de produire ces documents dans les délais fixés, l'offre du candidat attributaires sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat se trouvant en 2eme position deviendra attributaire du marché.

Un débat s'engage.

Il est fait remarquer notamment que la société étant la mieux notée est également la plus chère avec un écart important de prix.

Il est répondu que la société SUEZ a perdu des points notamment sur le fait qu'elle a supprimé de son offre le second surpresseur qui est pourtant un équipement majeur en cas de panne du premier. Ce surpresseur est estimé à 10 000€.

De plus, il est indiqué que la société AMODIAG, maître d'œuvre, a signalé que les « imprévus » semblent moins nombreux dans l'offre d'OTV que de SUEZ. Qu'elle ne s'engage pas sur l'offre de SUEZ.

Plus aucune question n'intervenant, madame le maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

nombre de votants: 14 (Eric LAUBE ne participe pas au vote pour cause de conflit d'intérêt)

- **Approuve** la contexture du projet telle que définie ci-dessus ;

- **Décide** de retenir l'offre variante d'OTV pour la réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration communale pour un montant de 1 525 439,00 € HT (toutes phases et tranches) ;

11 Voix pour OTV Variante, 3 Voix pour SUEZ Variante

- **Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau Seine Normandie et de la DETR/DSIL ;

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces des marchés, pour l'opération citée en objet, attribué pour les montants indiqués ci-dessus.

- **Autorise** le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- prend l'engagement de réaliser les études et travaux sur son budget 2020 si les subventions sollicitées sont accordées ;

De plus Madame le Maire indique que la société AMODIAG, maître d'œuvre, ayant demandé une régularisation des offres et relancé des négociations pour optimisation, a recalculer ses honoraires au temps passé, soit un supplément de 14 040€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

nombre de votants: 15

- **Décide** d'approuver l'avenant de fixation de rémunération d'AMODIAG ENVIRONNEMENT pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux de reconstruction de la station d'épuration pour un montant de 14 040 € HT portant le marché à 75 029 € HT ;

3. Choix du prestataire pour le suivi travaux STEP (AMO).

Madame le maire présente les deux devis reçus concernant l'assistant à la maîtrise d'ouvrage portant sur la reconstruction de la station d'épuration.

VERDI pour 23 725 euros
ADTO pour 23 250 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de retenir l'ADTO comme assistant à la maîtrise d'ouvrage pour un montant 23 250 € HT ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché

Donne délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. Délégation signature pour CSPS (Coordonnateur de Sécurité Protection Santé)

Mme le Maire indique que le coordonnateur de sécurité protection santé, la société B.E.2.C, choisi antérieurement pour le suivi de la reconstruction de la STEP arrête son activité au 31 décembre 2020 pour cause de départ en retraite. Il ne peut donc pas continuer sa mission sur 2021. L'ADTO s'occupe de nous trouver un second coordonnateur pour continuer la mission. Il estime le montant de la prestation à environ 10 000€.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **donne** délégation de signature au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution de la mission de CSPS.

5. Délégation signature pour contrôleur extérieur.

Mme Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise retenue pour la reconstruction de la STEP proposant des propriétés supérieures, un contrôle extérieur est nécessaire pour vérifier que leurs engagements seront bien tenus. Ce contrôle est imposé par l'agence de l'eau. L'ADTO estime la prestation à environ 15 000€.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **donne** délégation de signature au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution de la mission de contrôleur extérieur.

6. Réorganisation ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires Oise) et SAO (Société d'Aménagement de l'Oise)

Madame le Maire informe que la SAO absorbe l'ADTO dans le cadre d'un processus de fusion.

Les deux sociétés disposent d'un actionnaire majoritaire en la personne du Conseil départemental de l'Oise qui détient 58% du capital de l'ADTO et 89% de celui de la SAO.

Le conseil départemental de l'Oise est également président du conseil d'administration des deux sociétés et il est représenté dans ces fonctions par Monsieur Frans Desmedt.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation.

Leurs moyens matériels et humains sont, depuis 2015 partiellement communs, notamment par leur adhésion au GIE INGENIERIE 60 dont l'objet est précisément la mise à disposition de ses deux membres que sont l'ADTO et la SAO de ces moyens communs.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux orientations données par les conseils d'administration respectifs, la SAO absorbera l'ADTO dans le cadre d'un processus de fusion-absorption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les délibérations suivantes :

- Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
 - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
 - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,
- Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion,
- Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
M. Yves CHERON ayant pour suppléant Mme Betty COËLLE pour les assemblées générales,

M. Yves CHERON ayant pour suppléant Mme Betty COËLLE pour les assemblées spéciales,
M. Yves CHERON en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

7. Questions diverses

- **Rapport du SE60**

Madame le maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activité 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Madame le Maire informe que le rapport est à disposition en mairie.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Madame le maire informe que la CCPV a fait parvenir le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du SPANC ainsi que la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020. Ce rapport est à disposition en mairie.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2019 de la CCPV concernant le SPANC.

Fin de séance à 20h55